

Le dossier de candidature

- Une lettre de demande officielle de subvention, sur papier à en-tête de l'organisme (ou portant son cachet), datée et signée en original par le président de l'organisme ou son représentant dûment mandaté (préciser le nom et la qualité du signataire), adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, précisant le montant sollicité.

- La fiche descriptive du projet rappelant le contenu de l'action et le budget prévisionnel spécifique au projet.

- Une présentation détaillée du projet.

- Pour les associations : les statuts datés et signés, l'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association, la délibération du Conseil d'Administration relative au projet présenté, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, le nombre d'adhérents, de bénévoles, de salariés.



Pour vous accompagner dans le montage de votre projet, nous vous encourageons à contacter la Cellule d'animation du DRAPP solidarité internationale.

CONTACT :

Pascale Choquet
Animatrice du DRAPP solidarité internationale
Mèl : animation@drapp.fr
Tél. : 03 20 88 46 60
Site internet : www.drapp.fr
S/ Lianes coopération,
Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités,
23 rue Gosselet - 59000 Lille



RÉGION
Nord-Pas de Calais

Pour en savoir plus :

Direction des Partenariats
Internationaux et Régionaux - DPIR
Tél. : 03 28 82 79 48
Mèl : ssi@nordpasdecalais.fr

Région Nord-Pas de Calais

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex
Tél. : 03 28 82 82 82 - Fax : 03 28 82 82 83
www.nordpasdecalais.fr

13^{ème} Semaine de la Solidarité Internationale

Du 13 au 20 novembre 2010



La Semaine de la Solidarité Internationale

La **Semaine de la Solidarité Internationale** est un événement incontournable dans l'année pour toutes les structures qui s'intéressent à la solidarité internationale. Elle se tient chaque année la 3^e semaine de novembre et a pour objectif de sensibiliser un maximum de personnes par l'organisation de colloques, débats, expositions, manifestations de tout genre...

Le Conseil régional confirme son engagement dans cette opération et lance un nouveau dispositif de soutien aux manifestations, pour aider les projets de sensibilisation et d'éducation au développement qui se tiendront à cette occasion.



Appel à projets

• A qui s'adresse l'appel à projets ?

- les associations de loi 1901
- les centres sociaux
- les établissements scolaires
- les universités
- les établissements de santé



• Sur quelles thématiques ?

Pour cet appel à projets sont concernées toutes les manifestations de solidarité internationale organisées sur le territoire du Nord-Pas de Calais.

Une attention particulière sera portée aux projets portant sur :

- la souveraineté alimentaire
- les enjeux énergétiques et climatiques dans les pays du "Sud"

Tous les deux ans, la Région proposera une ou plusieurs nouvelles thématiques.

• Quels sont les critères de recevabilité des projets ?

Les projets doivent :

- amener la population à réfléchir autrement,
- faire apparaître un cofinancement effectif,
- être élaborés en partenariat avec d'autres structures,
- afficher un montant minimum de 1 000 euros.



L'aide du Conseil régional

Le taux de participation de la Région ne pourra excéder **50 % de la dépense subventionnable avec un maximum de 4 000 euros** par projet, avec une possibilité d'atteindre **un taux de 75 % et un maximum de 6 000 euros** pour une manifestation ayant pour sujet les thématiques retenues.

Comment est accordée l'aide ?

→ 1^{ère} étape

Compléter le dossier de candidature (formulaire et pièces administratives).

L'adresser au Conseil régional avant la date indiquée sur le formulaire de candidature :

le 28 mai 2010

→ 2^{ème} étape

Un comité de sélection (élus et techniciens de la Région, universitaires, représentants d'associations) émet des avis d'éligibilité des projets et propose le montant de l'aide à accorder.



→ 3^{ème} étape

Les projets ayant reçu un « avis favorable » du comité de sélection font l'objet d'une délibération du Conseil régional qui entérine le montant de l'aide accordée, en octobre 2010.

Les porteurs de projets sont informés par courrier des suites réservées à leur dossier.